

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de SAINT-LOUBES**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021

L'an 2021, le 24 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Carsoule à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Julie MOYA, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ.

EXCUSE :

Monsieur Cédric CHALARD,

ABSENTS :

Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Sylvie AYAYI

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 07/06/2021

Nombre de Conseillers : 18

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2021-06-02 : Pôle technique - Création d'un poste d'ingénieur principal

Notre responsable technique a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Compte tenu de son départ prévu au mois de septembre et conformément aux discussions en bureau communautaire, des démarches ont été entreprises pour pourvoir à son remplacement. Il est nécessaire de créer un pôle technique au sein de la communauté de communes et par voie de conséquence de créer un poste de directeur technique dans le cadre d'emploi d'ingénieur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la demande de mise à disposition du responsable Technique pour le mois de septembre,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif de fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : direction du pôle technique

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01 août 2021 pour assurer les fonctions de directeur technique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'ingénieur territorial ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'ingénieur ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide de :

- Créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01 août 2021 pour assurer les fonctions de directeur technique.
- Modifier le tableau des effectifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Saint-Loubès le 30 juin 2021

Le Président,

Fredéric DUPIC

